



## Les Entreprises de Gestion des Déchets en Europe

David Hall, PSIRU – février 2006

[d.j.hall@gre.ac.uk](mailto:d.j.hall@gre.ac.uk)



**Le présent rapport a été réalisé à la demande de la FSESP avec le soutien financier de la Commission européenne. Les points de vue qui y sont exprimés sont ceux de la FSESP et n'engagent pas la Commission quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il renferme.**

## Table des matières

1. Les entreprises.....	3
Tableau 1 : Les principales entreprises de gestion des déchets en Europe (janvier 2006)	
1.1. Vue d'ensemble .....	3
1.2. Changements de propriétaire .....	4
1.2.1. Remondis (Rethmann).....	4
1.2.2. FCC (Fomento de Construcciones y Contrata SA) .....	5
1.2.3. CESPAs (maintenant propriété de Ferrovial).....	5
1.2.4. Van Gansewinkel .....	5
1.2.5. Cleanaway Allemagne .....	5
1.2.6. AVR .....	5
1.3. Tassement des bénéficiaires.....	6
1.3.1. Cleanaway .....	6
1.3.2. Veolia-Onyx.....	6
Graphique A : Veolia, objectifs de rentabilité	
1.4. Parts de marché du public et du privé .....	6
2. Questions relatives au secteur .....	8
2.1. Salaires et externalisation.....	8
2.2. Directives sur les marchés publics et concurrence : en interne et PPP .....	8
2.3. Emballages .....	9
2.4. Impact sur l'énergie.....	9
2.5. Problèmes afférents à la gestion des déchets dans les nouveaux États membres.....	9
2.6. Infractions et retards .....	10
3. Emploi .....	11

Tableau 2. Prévisions JRC relatives à l'emploi dans le recyclage des déchets dans les nouveaux États membres

Annexe 1. Complément d'information graphique sur la structure et le développement du secteur

Graphique B.

Graphique C. Incidence prévue des changements de législation

Graphique D. Activité intégrée : provenance, Veolia Environnement

Annexe 2. Synthèse de la législation européenne sur les déchets

## 1. Les entreprises

### 1.1. Vue d'ensemble

Les deux plus grandes entreprises d'Europe restent Sita (filiale de Suez spécialisée dans les déchets) et Onyx (filiale de Veolia). Les suivantes sont Remondis, issue du rachat par Rethmann de la division des déchets de RWE, et FCC qui s'est séparée de Veolia. Le Groupe Sulo peut maintenant prétendre à la cinquième position du classement, après son rachat de Cleanaway Allemagne.

**Tableau 1 : Les principales entreprises de gestion des déchets en Europe (janvier 2006)**

Société	Société-mère et site Internet	Pays d'origine	Implantée dans les pays suivants :	Salariés	Ventes (millions d'euros)
Sita	Suez <a href="http://www.sitagroup.com">www.sitagroup.com</a>	FR	Belgique, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni	45800	5500
Onyx	Veolia <a href="http://www.onyx-environnement.com/">www.onyx-environnement.com/</a>	FR	République tchèque, Danemark, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovaquie, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni.	71000	6200
Remondis	Remondis <a href="http://www.remondis.com">www.remondis.com</a>	DE	Autriche, Belgique, République tchèque, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Espagne, Suisse, Turquie, Royaume-Uni	17100	3300
FCC	FCC <a href="http://www.fcc.es">www.fcc.es</a>	ES	France, Portugal, Espagne, Royaume-Uni	55000	2090
Sulo/Altwater	Sulo <a href="http://www.altwater-umweltservice.de">www.altwater-umweltservice.de</a>	DE	Autriche, Estonie, République tchèque, Allemagne, Pologne, Suisse, Pologne, Ukraine	8000	1200
Cleanaway	Brambles <a href="http://www.cleanaway.com">www.cleanaway.com</a>	Australie	Royaume-Uni (Cleanaway Allemagne vendu au Groupe Sulo).	9973	>1300
Biffa	Severn Trent <a href="http://www.biffa.co.Royaume-Uni/">www.biffa.co.Royaume-Uni/</a>	Royaume-Uni	Belgique, Royaume-Uni	5441	>1050
Alba	Alba <a href="http://www.alba-online.de">www.alba-online.de</a>	DE	Bosnie, Allemagne, Pologne	5000	>700
Cespa	Ferrovial <a href="http://www.cespa.es">http://www.cespa.es</a>	ES	Portugal, Espagne	33000	>685
Van Gansewinkel	ING/De Graekt <a href="http://www.vangansewinkel.com/">www.vangansewinkel.com/</a>	NL	Belgique, République tchèque, France, Pologne, Portugal	3500	>500
CNIM	CNIM <a href="http://www.cnim.com">www.cnim.com</a>	FR	République tchèque, France, Italie, Royaume-Uni	2764	554
Befesa	Abengoa <a href="http://www.befesa.es/">http://www.befesa.es/</a>	ES	Portugal, Russie, Espagne, Royaume-Uni, Ukraine	1316	359
AVR	CVC (capital financier) <a href="http://www.avr.nl">www.avr.nl</a>	NL	Belgique, Irlande, Pays-Bas	2500	522
AGR	munic KVR Ruhr <a href="http://www.agr.de">www.agr.de</a>	DE	Finlande, Allemagne, Pologne, Royaume-Uni	2750	>400
Ragn-Sells	Ragn-Sells <a href="http://www.ragnsells.se">www.ragnsells.se</a>	SV	Danemark, Estonie, Norvège, Pologne, Suède	2200	325
Lassila & Tikanoja	Lassila & Tikanoja <a href="http://www.lassila-tikanoja.com/">www.lassila-tikanoja.com/</a>	FI	Estonie, Finlande, Russie, Lettonie	5409	337

<b>Shanks</b>	Shanks Group <a href="http://www.shanks.co.uk">www.shanks.co.uk</a>	Royaume-Uni	Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni	4131	>800
<b>ASA</b>	EdF (France) 100% <a href="http://www.asa-group.com">www.asa-group.com</a>	AT	Autriche, Bosnie, Croatie, République tchèque, Hongrie, Pologne, Slovaquie	2486	198
<b>Saubermacher</b>	<a href="http://www.saubermacher.at">www.saubermacher.at</a>		Albanie, Autriche, Croatie, République tchèque, Grèce, Hongrie, Slovaquie	1209	128
<b>Becker</b>	<a href="http://www.jakob-becker.de/">www.jakob-becker.de/</a>	DE	Autriche, Croatie, République tchèque, Allemagne, Hongrie, Pologne, Roumanie	1800	
<b>Urbaser</b>	Dragados <a href="http://www.urbaser.es">www.urbaser.es</a>	ES	France, Portugal, Espagne, Royaume-Uni	30000	1050
<b>Groupe Nicollin</b>	<a href="http://www.groupenicollin.com/">www.groupenicollin.com/</a>	FR	Belgique, France, Portugal	4600	230
<b>Lobbe</b>	<a href="http://www.lobbe.de">www.lobbe.de</a>	DE	Autriche, Belgique, Allemagne, Grèce, Pologne, Portugal, Slovaquie, Espagne, Suisse	2,500	
<b>Rumpold</b>	<a href="http://www.rumpold.at">www.rumpold.at</a>	AT	Autriche, République tchèque, Croatie, Slovaquie, Hongrie.		
<b>Essent</b>	Munic 26%, provinces 74%	NL	Belgique, République tchèque, France, Allemagne, Pays-Bas, Pologne, Portugal	812	414
<b>Indaver</b>	Munic (54%) <a href="http://www.indaver.be">www.indaver.be</a>	B	Belgique, République tchèque, Irlande, Italie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Suisse	824	211

## 1.2. Changements de propriétaire

D'importants changements sont survenus s'agissant du régime de propriété de 5 sociétés de gestion de déchets présentes sur la scène internationale. L'une d'elles, Remondis, est le fruit de la fusion des deux plus grandes firmes allemandes; dans deux autres cas, il s'agit de la reprise par des firmes espagnoles des filiales de Suez et Veolia spécialisées dans les déchets, et dans le quatrième, de la vente au privé de la participation majoritaire dans Van Gansewinkel.

### 1.2.1. Remondis (Rethmann)

Remondis a vu le jour en janvier 2005, lorsque Rethmann AG a racheté la filiale du traitement des déchets de RWE. Remondis est une grosse multinationale privée allemande spécialisée dans les déchets et la logistique. Elle est présente en Autriche, en Belgique, en République tchèque, en France, en Allemagne, en Hongrie, aux Pays-Bas, en Pologne, en Slovaquie, en Suisse, au Royaume-Uni ainsi qu'en Chine, au Japon, à Taiwan et en Australie. Elle se dit numéro un du marché polonais de la gestion des déchets. Elle a aussi des activités dans le secteur de l'eau, avec plusieurs PPP en Allemagne.

En 2004, elle a repris 70% des activités de RWE Umwelt, filiale de RWE dans le secteur des déchets, devenant ainsi la troisième plus grande multinationale de la gestion des déchets en Europe, derrière Veolia-Onyx et Suez-Sita.

Pour des questions de conformité à la législation anti-trust, les parts du capital de RWE Umwelt représentant 30% du chiffre d'affaires du département de l'environnement et 50% du marché de la collecte resteront dans un premier temps entre les mains de RWE. Cela veut dire qu'au départ, RWE conservera la moitié des contrats de RWE Umwelt pour les déchets ménagers, mais qu'elle va s'efforcer de s'en défaire dans les trois prochaines années. Le 9 juin 2005, le Financial Times annonçait que RWE était sur le point de vendre cette part d'activité. Parmi les amateurs figuraient Sulo, Cleanaway et un consortium d'entreprises de service public allemandes.

Après la fusion, la nouvelle entité emploie 22.000 salariés pour des ventes de 2,5 milliards €. La direction de Rethmann a annoncé que la fusion n'affecterait pas la plupart des emplois, notamment parce que RWE Umwelt avait déjà subi une restructuration en profondeur. En janvier

2006, Remondis a annoncé un volume total de ventes pour 2005 de 3,3 milliards € et un chiffre de 17.100 salariés.

### **1.2.2. FCC (Fomento de Construcciones y Contrata SA)**

FCC est une entreprise espagnole cotée en bourse. Elle était indirectement contrôlée par Veolia par le biais d'une société de holding mais, en juillet 2004, Veolia annonçait qu'elle avait accepté de céder sa participation de 49% de l'entreprise à un groupe contrôlé par la présidente du groupe de construction espagnol, Esther Koplowitz, pour 916 millions €. Ce marché coupait court à la tentative de son rival espagnol de la construction, Acciona SA, pour racheter FCC, à laquelle s'opposait Esther Koplowitz, la fille milliardaire du fondateur de FCC. Acciona détenait encore l'an dernier 15% du capital de FCC, qui développe ses activités dans le secteur des services, dont l'eau et les déchets, qui représentaient 37% de son résultat en 2004 contre 30% l'année précédente : 1,088 million € provenaient des déchets et de l'entretien des sols.

Cette vente réduit la part de marché de Veolia en Europe, bien qu'elle demeure partenaire à parts égales dans Proactiva, sa coentreprise internationale avec FCC, qui a des contrats en Amérique latine.

### **1.2.3. CESP (maintenant propriété de Ferrovial)**

Les précédents propriétaires de CESP étaient Suez et Aguas de Barcelona, elle-même contrôlée par Suez par l'intermédiaire d'une société de holding. En 2003, elle a été vendue à Ferrovial, une grosse société de construction espagnole. Ferrovial a décidé de s'implanter dans les services publics et a également racheté Amey, une des plus grandes sociétés de gestion d'installations et d'infrastructures du Royaume-Uni. En 2004, les ventes de CESP s'élevaient à 701 millions €.

### **1.2.4. Van Gansewinkel**

L'entreprise municipale de service public néerlandaise Essent détenait auparavant 45% du capital de Van Gansewinkel, présente aux Pays-Bas, en Belgique, en France, au Portugal, en République tchèque et en Pologne. En janvier 2005, elle a vendu sa participation au groupe financier néerlandais ING et à la société de capital-risque De Raekt pour un montant qui n'a pas été révélé. De Raekt agissait pour le compte du propriétaire privé Van Gansewinkel qui détient maintenant, de manière directe et indirecte, 80% de la société.

### **1.2.5. Cleanaway Allemagne**

En octobre 2005, Cleanaway Allemagne était rachetée par le groupe Sulo. Ce rachat porte aussi sur ses filiales d'Autriche, de Suisse, de Suède et des États baltes. Le groupe Sulo est déjà propriétaire d'une firme spécialisée dans le traitement des déchets, Altavater. D'après Sulo, "La nouvelle entité deviendra la deuxième plus grande entreprise de gestion des déchets d'Allemagne et la cinquième d'Europe, avec un chiffre d'affaires d'environ 1,2 milliard € et plus de 8.000 salariés".

### **1.2.6. AVR**

En décembre 2005, un consortium d'investisseurs privés, CVC Capital Partners (CVC), composé de Kohlberg Kravis Roberts & Co. (KKR) et Oranje-Nassau Groep B.V. (ONG), a accepté de racheter la totalité de la participation de la municipalité de Rotterdam dans AVR. L'opération devrait se réaliser en mars 2006. CVC a annoncé son intention de poursuivre une politique de croissance active par le biais à la fois de nouveaux contrats et de rachats, en particulier dans le Benelux et dans les pays voisins, de sociétés spécialisées dans la production d'énergie à partir de déchets, les services d'environnement et les services à l'industrie.

### 1.3. Tassement des bénéfiques

Les sociétés-mères de Cleanaway comme d'Onyx ont fait savoir que leur rentabilité est trop faible et qu'une amélioration s'impose. Les tentatives pour relever le taux de rendement pourraient avoir un impact sur le personnel et sur les normes de travail.

#### 1.3.1. Cleanaway

Cleanaway Allemagne a été vendue au groupe Sulo en octobre 2005. Les autres sociétés de Cleanaway restent des filiales du groupe australien Brambles, mais ce dernier envisagerait de se défaire de Cleanaway dont "le taux de rendement du capital, au cours du premier semestre arrêté en décembre - 10,4% - est inacceptable et bien inférieur à son objectif de 15%".

Cleanaway a vu ses bénéfiques reculer en Allemagne par le jeu des soumissions pour des contrats de recyclage. Elle ferme ses bureaux de Londres où elle licencie 20 personnes et transfère ses activités au siège de Bruxelles. Cleanaway a récemment connu des problèmes avec ses contrats au Royaume-Uni, elle a licencié quatre membres de la haute direction en Lituanie en mars 2005, elle a vendu sa participation de 50% dans le PPP de Keila, en Estonie, à Ragn-Sells en décembre 2004, et a été accusée de manipuler ses comptes et de surfacturer les services de traitement des déchets qu'elle assure par le biais d'un PPP à Tallinn, en Estonie.

#### 1.3.2. Veolia-Onyx

Dans un texte à l'intention du public, Veolia expose ses objectifs de rentabilité qu'elle définit comme un ratio de rendement du capital employé. Elle le fait en fonction de quatre zones d'activité : la France qu'elle qualifie de marché "à maturité", avec un ratio de 11%; l'Europe centrale et orientale (PECO), le Royaume-Uni et l'Asie, avec un ratio de 7% en progression; l'Europe continentale (hors PECO), avec un ratio de près de 5%; et les États-Unis, avec un ratio non défini mais bas et problématique. En termes de services, on peut lire que les déchets avaient en 2002 un ratio de 6,1% qu'elle voudrait porter à plus de 10% d'ici 2009, comme pour ses autres secteurs d'activité.

### Graphique A : Veolia, objectifs de rentabilité

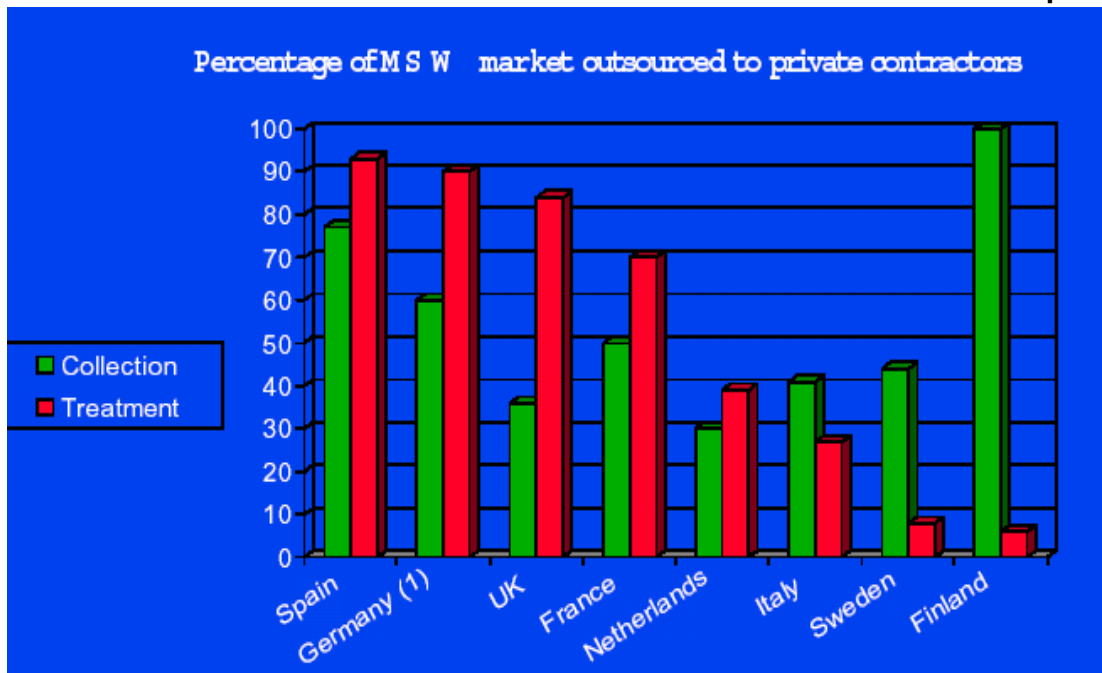
#### Ratio de rendement du capital et capital employé

	Capital employé en 2002 (en millions €)	Ratio de rendement en 2002	Ratio de rendement prévu en 2009
Eau	11.838	5,7%	
Déchets	5.043	6,1%	
Services énergétiques	2.516	7,3%	> 10%
Transport	1.257	7,3%	
FCC	1.734	12%	

### 1.4. Parts de marché du public et du privé

La part cumulée de marché des entrepreneurs privés varie d'un pays à l'autre. Le secteur public domine toujours la collecte des déchets dans la plupart des pays, mais dans beaucoup, leur traitement a été largement privatisé.

Part du marché du traitement des déchets confiée à des sous-traitants privés



Légende : Collection = collecte  
Treatment = traitement

## **2. Questions relatives au secteur**

### **2.1. Salaires et externalisation**

Sita a connu un conflit salarial à Sia Ost, dont la direction a été condamnée par le comité d'entreprise européen de Suez qui l'a exhortée à rechercher une solution en ces termes : "L'élargissement ne peut servir d'excuse à un abaissement des salaires et des conditions ni pour violer les conventions collectives" (septembre 2004).

Toutefois, sous la pression du système d'appel d'offres, le personnel de Sita Ost a dû négocier des salaires inférieurs à ceux de la convention nationale pour éviter des suppressions de postes. On assiste en Allemagne à des tentatives concertées pour faire baisser les salaires, mais les syndicats espèrent préserver la convention nationale. Par ailleurs, l'Allemagne a perdu 10.000 emplois depuis 2000 pour cause de compression des coûts. D'autres pays connaissent aussi des pressions sur les salaires et l'emploi en raison du système d'appel d'offres, surtout dans les petites entreprises.

Les firmes se plaignent aussi de la pression de la concurrence. Rethmann (devenu Remondis) déplore l'érosion de ses marges bénéficiaires sous l'effet de l'appel à la concurrence pour les contrats d'élimination des déchets chez la firme allemande de recyclage d'emballages Duales System Deutschland AG (DSD). Les récriminations de Rethmann soulèvent d'autres critiques contre le système d'appel d'offres : menaces de fermetures, baisse de qualité. Des entreprises municipales en particulier et de grandes entreprises, dont Remondis, ont subi de lourdes pertes (Rethmann Aktuell 3-2004).

Au Royaume-Uni, de nombreux contrats en cours de négociation iront à des initiatives de financement privé (Private Finance Initiative, PFI). Certaines portent sur le rachat d'une entreprise publique locale de traitement des déchets, comme dans le comté de Cumbria, d'autres sur la construction d'installations de traitement ou d'incinérateurs, comme dans le Bedfordshire et en Cornouailles. On relève déjà des cas où des entreprises présélectionnées se retirent pour se concentrer sur des contrats commercialement plus attrayants.

### **2.2. Directives sur les marchés publics et concurrence : en interne et PPP**

Les récents arrêts de la Cour européenne de justice dans des affaires de marchés publics sont lourds de conséquences pour les sociétés de gestion des déchets qui sont le fruit de coentreprises entre des municipalités et des firmes privées. L'arrêt Halle stipule que, même si une firme privée n'a qu'une participation minimale, l'entité ne peut être assimilée à une opération "en interne" et le marché doit être soumis à la concurrence dans le respect des procédures européennes en la matière. Cette décision veut dire qu'aucune coentreprise sous forme de PPP ne peut être traitée comme une opération interne, contrairement à ce qui est souvent le cas dans la pratique.

Cette affaire concernait la décision de la municipalité de Halle, en Allemagne, d'attribuer un contrat pour la gestion de ses déchets à RPL Lochau, firme dans laquelle elle détenait une participation majoritaire. La municipalité avait demandé à RPL Lochau d'élaborer un projet pour la construction d'une usine de traitement thermique et de récupération des déchets sans passer par la procédure de marchés publics et avait décidé de lui octroyer un contrat pour le traitement des déchets, une fois encore sans avoir lancé d'appel d'offres. C'est un concurrent intéressé, TREA Leuna, qui a contesté cette décision.

D'autres PPP constitués en Allemagne pour le traitement des déchets ont également été contestés devant la justice pour les mêmes motifs. Pour sa part, la municipalité de Coblenche avait créé une société d'économie mixte à cet effet, mais elle a, depuis, confié le marché à Cleanaway.



L'Allemagne est poursuivie pour ne pas avoir annulé les contrats conclus illégalement pour la collecte des eaux usées de Bockhorn et l'élimination des déchets de Braunschweig, deux villes de Basse-Saxe. La Cour connaît aussi d'un recours contre l'attribution par la municipalité de Cologne, en mai 1992, d'un contrat d'élimination des déchets pour une durée de 33 ans à Abfallentsorgungs-und Verwertungsgesellschaft Koln mbH (AVG), dont une firme privée détient 25% du capital. L'argument de l'Allemagne était que le contrat passé à AVG n'était pas soumis à la législation communautaire car, avec sa participation de 75% dans le capital d'AVG, la municipalité de Cologne exerçait sur AVG un contrôle assimilable à une relation "interne". Cependant, la Commission estime que les conditions requises par la jurisprudence de la Cour de justice pour constituer une dérogation aux règles européennes en matière de marchés publics n'étaient pas remplies du fait que le contrôle que la municipalité de Cologne exerce sur AVG n'est pas du même ordre que celui qu'elle exerce sur ses autres services. À Wroclaw, en Pologne, la municipalité a remplacé ses services municipaux par plusieurs sous-traitants privés.

Rethmann (devenu Remondis) a aussi dit s'attendre à une libéralisation du secteur par le biais de la législation européenne. "Je suis persuadé que la libéralisation qui se généralise en Europe touchera aussi le traitement des déchets ... la directive devrait aussi donner une définition générale du terme "recyclage". Quoi qu'il en soit, les avis des États membres divergent sur la définition de ce terme. Toutefois, le Parlement et ses commissions, aidés par les comités d'experts des différents groupes d'intérêt, essaient de trouver une solution qui convienne à tous."

### **2.3. Emballages**

La Bulgarie a confié à quatre coopératives à but non lucratif la collecte et le recyclage des emballages en plastique, verre, métal et papier dans le pays (février 2005). Conformément à la nouvelle Directive européenne entrée en vigueur en février, les négociants et producteurs de biens emballés doivent assurer la collecte, le transport et le recyclage des emballages. Les entreprises bulgares peuvent organiser la collecte, le transport et le recyclage des emballages individuellement ou en passant par l'intermédiaire d'une de ces coopératives.

### **2.4. Impact sur l'énergie**

Au Royaume-Uni, les marchés de l'électricité et des déchets subissent actuellement l'impact des Directives européennes. L'Institution of Civil Engineers (ICE) et la Renewable Power Association (RPA) ont publié ensemble un rapport sur les énormes possibilités de la génération d'énergie à partir des déchets. Ce rapport, intitulé Quantification of the Potential Energy from Residuals in the UK, conclut que certains types de déchets pourraient dégager jusqu'à 17% de l'électricité produite au Royaume-Uni d'ici 2020. En 2003, près de 30 millions de tonnes de déchets ménagers ont été mis en décharge rien qu'en Angleterre. D'après le texte, plus de la moitié de ces déchets pourraient servir à produire suffisamment d'énergie pour alimenter deux millions de foyers par an. La législation européenne reconnaît une grande majorité de ces déchets comme une source d'énergie renouvelable.

### **2.5. Problèmes afférents à la gestion des déchets dans les nouveaux États membres**

Un rapport publié récemment dans le cadre du projet LOGON (<http://www.ceec-logon.net/reports/studies2004.htm>) à la demande de l'association des pouvoirs locaux autrichiens, explique les problèmes rencontrés dans les nouveaux États membres qu'il résume de la manière suivante :

1. Problèmes de **GOVERNANCE** : Le problème le plus flagrant est l'incapacité à communiquer. Les pouvoirs publics locaux communiquent rarement entre eux, la communication interne entre leurs services est insuffisante et leurs systèmes de consultation des parties prenantes locales sont défectueux. Faute d'y apporter remède, ces problèmes vont gravement obérer les efforts visant à faire appliquer et respecter la législation sur l'environnement.
2. Problèmes de **FINANCEMENT** : Une gestion des déchets efficace a son coût, qui est actuellement trop élevé pour la plupart des municipalités des PECO. Les dispositions légales relatives aux déchets (en particulier celles se rapportant aux taxes et redevances) couvrent insuffisamment le coût d'une gestion de qualité. De plus, malgré l'afflux de l'aide et des investissements étrangers, en provenance de l'Union européenne surtout, l'essentiel de l'argent reste bloqué au niveau central. De ce fait, trop peu d'argent arrive au niveau local, là où les besoins sont les plus pressants.
3. Problèmes de **CAPACITÉS** : On note une pénurie criante de ressources, tant à l'échelon central que local. Cela veut dire un manque de personnel pour assurer l'application et le respect des normes, un manque de compétences et, par-dessus tout, un manque d'échanges de bonnes pratiques. Davantage d'efforts doivent être consentis pour créer des capacités en renforçant les réseaux d'appui dans tous les PECO.

## 2.6. Infractions et retards

L'Espagne et l'Irlande ont été reconnues coupables d'infraction à la directive cadre 75/442/CEE relative aux déchets, modifiée par la directive 91/156/CEE pour avoir autorisé des déversements illégaux. La Grèce a reçu une mise en demeure pour ne pas avoir assaini une décharge illégale en Crète. En 2001, la Cour lui a imposé une amende de 20.000 € par jour pour la même décharge. Lorsque la Grèce s'est finalement conformée au jugement, deux ans et demi plus tard, elle avait entre-temps payé plus de 18 millions € d'amendes (European Report, 13,16 avril 2005).

La Grande-Bretagne a été reconnue coupable de tentative d'exportation illégale de déchets ménagers contaminés vers la Chine. D'après les fonctionnaires néerlandais qui ont intercepté la cargaison à Rotterdam, partout en Europe, des sociétés de gestion des déchets s'entendent pour éviter de payer les frais de mise en décharge et de recyclage qui ne cessent d'augmenter (The Guardian, 7/4/2005).

La Grande-Bretagne accuse par ailleurs un retard de quatre ans dans la transposition de la directive concernant la mise en décharge des déchets. Elle a maintenant mis en place un système d'échange de permis en vue de son application. S'agissant du bilan des États membres en termes de respect de la législation européenne sur l'environnement, l'Espagne est en bas de classement, avec 25 infractions ou cas de non-application, d'application partielle ou incorrecte des directives européennes. Le plus mauvais élève est la France, avec 38 infractions.

### 2.6.1. Corruption

Sita a été accusée de corruption en Belgique, en rapport avec un contrat datant de quelques années. Des scandales ont aussi éclaté en Allemagne et au Portugal pour des affaires de corruption liées à la privatisation des contrats de gestion de déchets.

### 3. Emploi

Le débat sur l'emploi dans le secteur se concentre depuis peu sur les nouveaux États membres. Trois exposés présentés lors d'une conférence organisée en 2004 à Prague traitaient de la question :

- Un exposé de la Commission européenne sur les effets socioéconomiques pour les nouveaux États membres fait état d'un "Soutien à l'emploi dans les éco-industries (plusieurs centaines de milliers d'emplois dans la gestion des déchets)" (exposé de Otto Linher, Commission européenne, DG Environnement, Production, Consommation et Déchets, DGENV A.2 02/04/04 sur l'Élargissement et la politique européenne des déchets : Avantages du respect du Chapitre 22 de l'Acquis)
- Un exposé présenté par des chercheurs du Centre commun de recherche de la Commission européenne sur les perspectives du secteur donne des estimations plus précises (Évolution de la production et de la gestion des déchets dans les pays adhérents à l'Union européenne - *Zheng Luo, Peter Eder, Institute for Prospective Technological Studies (IPTS) Séville, Espagne* <http://ipts.jrc.cec.eu.int> et <http://www.jrc.cec.eu.int>). Il donne une "Estimation de l'emploi direct : 50.000 à 80.000, environ 78% dans la collecte unique et 16% dans la mise en décharge. Faible dans le recyclage et la collecte sélective (par rapport à l'Europe des 15)." Il s'accompagnait du tableau suivant, qui présente deux projections, prévoyant toutes deux une forte progression de l'emploi dans le secteur des déchets entre 2000 et 2020.

**Tableau 2. Prévisions JRC relatives à l'emploi dans le recyclage des déchets dans les nouveaux États membres**

*Tableau 24 : Évaluation de l'emploi suivant les scénarios BAU et ET*

Activité	Nombre d'emplois en 2000		Nombre d'emplois en 2020 BAU		Nombre d'emplois en 2020 ET	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Collecte unique	36.276	58.042	27.720	44.352	17.070	27.312
Collecte sélective – verre	432	605	2.458	3.4413	3.774	5.284
Collecte sélective – papier	99	148	983	1.475	1.510	2.264
Collecte sélective – matières organiques	2.676	2.676	24.166	24.166	35.825	35.825
Compostage	284	284	2.560	2.560	3.795	3.795
Recyclage	3.085	3.702	30.725	36.870	47.175	56.610
Mise en décharge	8.380	11.732	6.930	9.702	4.268	5.975
Incinération	328	656	1.118	2.236	556	1.112
<b>Total</b>	<b>51.560</b>	<b>77.844</b>	<b>96.661</b>	<b>124.802</b>	<b>113.972</b>	<b>138.176</b>

Un exposé d'un chercheur de Wrocław comportait une projection relative à la création d'emplois en Pologne qui prévoit 1.500 emplois de plus d'ici 2015. (Stratégie de la Pologne pour la gestion des déchets municipaux et situation européenne, Ryszard Szpadt, Université technologique de Wrocław, Atelier sur la gestion intégrée des déchets et l'évaluation du cycle de vie, Prague, 2004).

## Annexe 1. Complément d'information graphique sur la structure et le développement du secteur

### Graphique B.

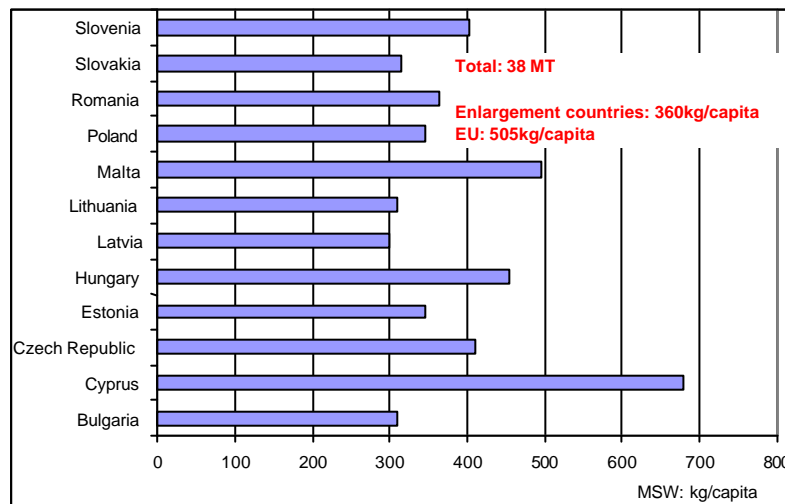
Extrait de "Évolution de la production et de la gestion des déchets dans les pays adhérents à l'Union européenne - Zheng Luo, Peter Eder, Institute for Prospective Technological Studies (IPTS) Séville, Espagne <http://ipts.jrc.cec.eu.int> et <http://www.jrc.cec.eu.int>.

### Déchets municipaux – situation actuelle Collecte des déchets



Joint Research Centre

#### Municipal waste - current situation Waste collection



ipts

JRC - Seville, 13.04.04

4

Légende : Total : 38 MT

Nouveaux États membres : 360 kg/habitant

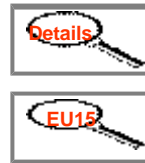
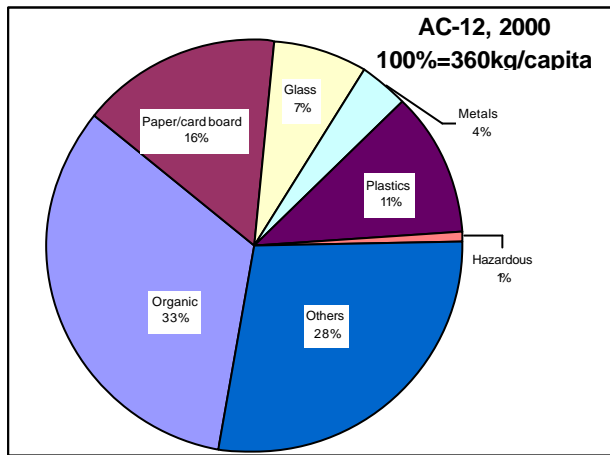
Union européenne : 505 kg/habitant

Déchets municipaux – situation actuelle  
Composition des déchets



Joint Research Centre

Municipal waste - current situation  
Waste composition



*ipts*

JRC - Seville, 13.04.04

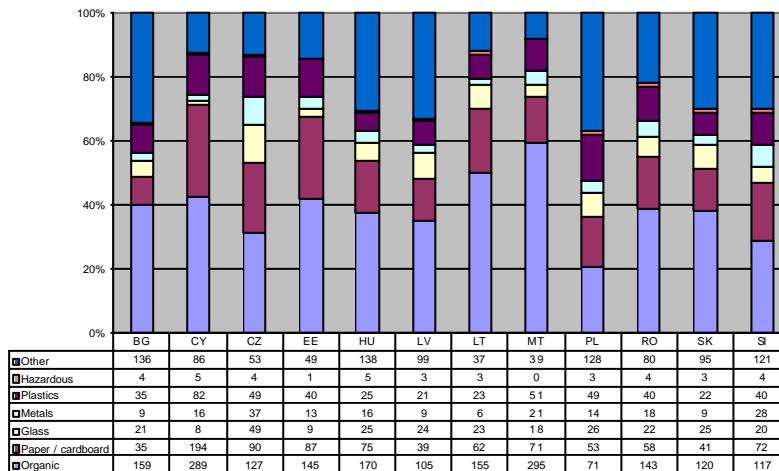
5

Déchets municipaux – situation actuelle  
Composition des déchets – détails 12PCA



Joint Research Centre

Municipal waste - current situation  
Waste composition – AC12 details



*ipts*

JRC - Seville, 13.04.04

3

4

## Graphique C. Incidence prévue des changements de législation

Tableau - Principaux changements attendus dans la gestion des déchets urbains

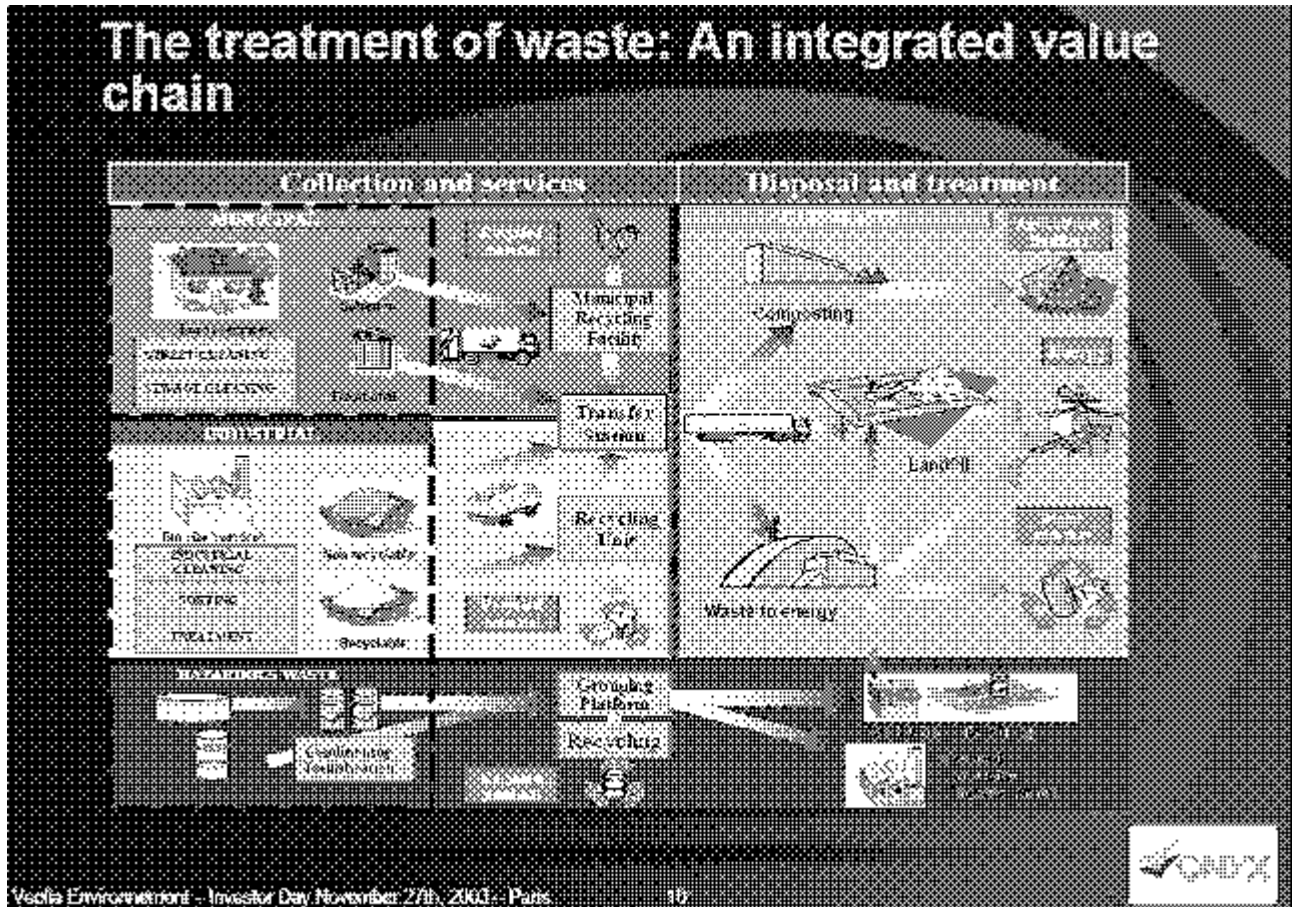
LÉGENDE :                      à réduire                      à augmenter                      neutre

Flux de déchets	Mise en décharge	Incinération avec récupération d'énergie	Incinération sans récupération d'énergie	Compostage	Recyclage
<b>Total</b>	La hausse de la production et du PIB et les nouveaux modes de consommation vont probablement entraîner une augmentation des flux de déchets. Fonds communautaires et de préparation à l'adhésion disponibles pour l'aménagement de décharges.	Stimulée par les politiques pour les énergies renouvelables, la Directive sur l'incinération des déchets et la Directive sur les décharges. Toutefois, il y a concurrence avec le recyclage et le compostage.	L'incinération avec récupération d'énergie sera préférée. Certaines installations doivent fermer parce que leur mise aux normes n'est pas économiquement rentable.	Le fait que les substances biodégradables soient interdites dans les décharges va accroître le besoin de compostage.	La Directive sur l'emballage va stimuler le recyclage. De nouveaux objectifs n'ont pas encore été fixés.
<b>Organiques</b>	Diminution des produits biodégradables de 75% (2004), 50% (2007) et 35% (2014) par rapport à l'année de base, aux termes de la Directive sur les décharges. Échéances différentes pour les pays candidats.	En concurrence avec le compostage.		Le fait que les substances biodégradables soient interdites dans les décharges va accroître le besoin de compostage.	
<b>Papier/carton</b>	La réalisation des objectifs en matière de recyclage va réduire les quantités de déchets mis en décharge.	En concurrence avec le recyclage.	En concurrence avec le recyclage !!!		La Directive sur l'emballage va stimuler le recyclage. De nouveaux objectifs n'ont pas encore été fixés.
<b>Verre</b>	La réalisation des objectifs en matière de recyclage va réduire les quantités de déchets mis en décharge.	La réalisation des objectifs en matière de recyclage va réduire les quantités de déchets incinérés.	La réalisation des objectifs en matière de recyclage va réduire les quantités de déchets incinérés.		La Directive sur l'emballage va stimuler le recyclage. De nouveaux objectifs n'ont pas encore été fixés.
<b>Métaux</b>	La réalisation des objectifs en matière de recyclage va réduire les quantités de déchets mis en décharge.	La réalisation des objectifs en matière de recyclage va réduire les quantités de déchets incinérés.	La réalisation des objectifs en matière de recyclage va réduire les quantités de déchets incinérés.	IMPOSSIBLE	La Directive sur l'emballage va stimuler le recyclage. De nouveaux objectifs n'ont pas encore été fixés.

<b>Plastiques</b>	La réalisation des objectifs en matière de recyclage va réduire les quantités de déchets mis en décharge.	La réalisation des objectifs en matière de recyclage va réduire les quantités de déchets incinérés.	La réalisation des objectifs en matière de recyclage va réduire les quantités de déchets incinérés.		La Directive sur l'emballage va stimuler le recyclage. De nouveaux objectifs n'ont pas encore été fixés.
<b>Dangereux</b>	Beaucoup de déchets dangereux sont interdits par la Directive sur les décharges.	Interdits dans les incinérateurs de déchets urbains.	Interdits dans les incinérateurs de déchets urbains.		
<b>Autres</b>	Interdiction des pneus, etc. Baisse des volumes de cendres de combustion domestiques, due aux programmes de conversion du chauffage au gaz dans les communautés rurales.				



Graphique D. Activité intégrée : provenance, Veolia Environnement



## Annexe 2. Synthèse de la législation européenne sur les déchets

Provenance : <http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/s15002.htm>

---

### CADRE GÉNÉRAL

- [Mise en décharge des déchets](#)
  - [Directive-cadre relative aux déchets](#)
  - [Stratégie sur la prévention et le recyclage des déchets](#)
  - [Mise en œuvre de la législation relative aux déchets](#)
  - [Statistiques sur la gestion des déchets](#)
  - [Compétitivité du secteur du recyclage](#)
  - [Surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets](#)
  - [Prévention et réduction intégrées de la pollution \(IPPC\)](#)
- 

### DÉCHETS SPÉCIFIQUES

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/lvb/l11022.htm>

- [Emballages et déchets d'emballages](#)
  - [Gestion des déchets de l'industrie extractive](#)
  - [Élimination des PCB et des PCT](#)
  - [Élimination des piles et accumulateurs usagés](#)
  - [Élimination des huiles usagées](#)
  - [Véhicules hors d'usage](#)
  - [Installations pétrolières et gazières offshore désaffectées](#)
  - [Utilisation des boues d'épuration en agriculture](#)
  - [Problèmes environnementaux du PVC](#)
  - [Déchets d'équipements électriques et électroniques](#)
  - [Dioxyde titane](#)
  - [Élimination](#)
  - [Surveillance et contrôle](#)
  - [Programmes de réduction de la pollution](#)
- 

### INCINÉRATION DES DÉCHETS

- [Incinération des déchets](#)
  - [Incinération des déchets dangereux](#)
  - [Installations d'incinération](#)
  - [Nouvelles installations d'incinération](#)
- 

### DÉCHETS DANGEREUX

- [Gestion contrôlée des déchets dangereux](#)
  - [Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux](#)
- 

### DÉCHETS ET SUBSTANCES RADIOACTIFS

- [Surveillance et contrôle des transferts de déchets radioactifs](#)
  - [Transfert de substances radioactives](#)
  - [Situation en 1999 et perspectives en matière de gestion des déchets radioactifs](#)
  - [Gestion du combustible nucléaire irradié et des déchets radioactifs](#)
-